DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU

Additif au rapport de présentation

PLU approuvé par délibération en date du : **08 juin 2007**		

Réalisé par le Cabinet DELPLANQUE-MEUNIER

DELPLANQUE-MEUNIER
Géomètres-Experts

Sommaire

PREAMBULE 5

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL 6

DEUXIEME PARTIE : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS 32

TABLE DES MATIERES 41

Préambule

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt œuvre et soutient depuis longtemps le développement de la culture et de la pratique de loisirs sur son territoire. De ce fait, l'offre d'équipements s'est fortement accrue ces dernières années et a été partiellement restructurée afin de renforcer l'offre proposée aux habitants (médiathèque, nouveau bassin d'apprentissage en cours de construction, terrain de foot synthétique, halle de la cavalerie, etc.).

La stratégie actuelle de la CCPH vise à poursuivre cette dynamique dans l'optique de garantir ce bon niveau de service à ses habitants mais également pour élargir son potentiel à l'ensemble de la population du Nord Franche-Comté. Dans cette optique, les élus de la communauté de communes ont souhaité accueillir sur le territoire l'association « l'Odyssée du Cirque » qui pratique, enseigne, développe et promeut les arts du cirques depuis plus de 30 ans dans le Nord Franche-Comté. Au-delà de permettre l'implantation d'un nouvel équipement culturel et de loisirs, il s'agit également de pérenniser l'activité de cette association.

Afin de garantir de bonnes conditions d'accessibilité à l'association et ses licenciés, la réflexion sur le site d'implantation a conduit les élus à proposer un site localisé vers le pôle des Guinnottes, sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. Ce secteur étant situé en zone naturelle et le PLU ayant été approuvé avant les Lois Grenelle, il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Echenans-sous-Mont-Vaudois afin de le rendre constructible.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL

1. Présentation du porteur de projet

L'Odyssée du Cirque a été créée en 1987 pour accompagner les enfants de la commune de Roppe (Territoire de Belfort) dans leurs activités scolaires et extrascolaires. Depuis, l'association n'a cessé de se développer : l'option cirque est apparue en 2000 et en 2013 elle a été identifiée comme « centre des arts du cirque ». Depuis 2002, la structure est installée sur le domaine du Chênois à Bavilliers mais la requalification récente du site et les besoins liés aux développements des activités l'ont obligé à chercher un nouveau site d'implantation pour que l'association perdure.

Aujourd'hui, l'association, qui bénéficie de plusieurs agréments[1], propose de nombreuses formations et enseignements adaptés à des publics différents : formations pédagogiques et artistiques, formations aux métiers du cirque (BPJEPS, BIAC, BAFA), formations techniques pour les artistes professionnels, formations à destination d'entreprises, etc.. Elle participe également à la promulgation des arts du cirque par l'organisation de spectacles et d'évènements à travers sa programmation annuelle. Ainsi aujourd'hui, elle :

- accueille environ 290 élèves à l'année,
- organise 8 ateliers hebdomadaires pour adultes et enfants,
- travaille avec une vingtaine d'institutions (ADAPEI, ESAT, etc.) et de nombreuses écoles (995 élèves en 2015),
- accueille 4 000 spectateurs par an,
- organise des journées entreprises, des formations techniques, des évènements nationaux, des conventions, etc.

Dotée d'une grande réactivité et d'une certaine souplesse, l'association a su depuis de nombreuses années s'adapter à des publics différents participant de ce fait à accroître sa réputation au-delà du département. Cette structure dynamique compte actuellement sept emplois et s'inscrit pleinement dans une démarche d'innovation sociale et de responsabilité sociétale. Elle est d'ailleurs reconnue comme une structure d'économie sociale et solidaire (ESS).

[1] Education populaire, éducation nationale, entreprise d'économie sociale et solidaire, fédération française des écoles de cirque, etc.

2. Les principales caractéristiques du projet

2.1. La localisation du site

Le projet est localisé à proximité de la zone d'activité des Guinnottes (Pôle d'activités principal de la CCPH et situé à Héricourt) sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. Cette localisation bénéficiera d'un accès direct à la N1019 ce qui garantira une très bonne accessibilité à l'école de cirque pour ses adhérents et pour les spectateurs.

Les parcelles concernées par l'implantation du projet sont les parcelles ZD19, 27, 29 et 31 à Echenans-Sous-Mont-Vaudois (appartenant à la CC du Pays d'Héricourt). La parcelle 31 est située sur des espaces boisés, les parcelles 27 et 29 sur des espaces agricoles et la parcelle 19 sur un verger.

Les accès seront réalisés depuis le rond-point des Guinnottes sur des emprises de la route départementale ainsi que sur la parcelle ZA233 localisée à Brevilliers et appartenant à la commune de Brevilliers.

Carte de localisation du site d'accueil (échangeur du pôle des Guinnottes)

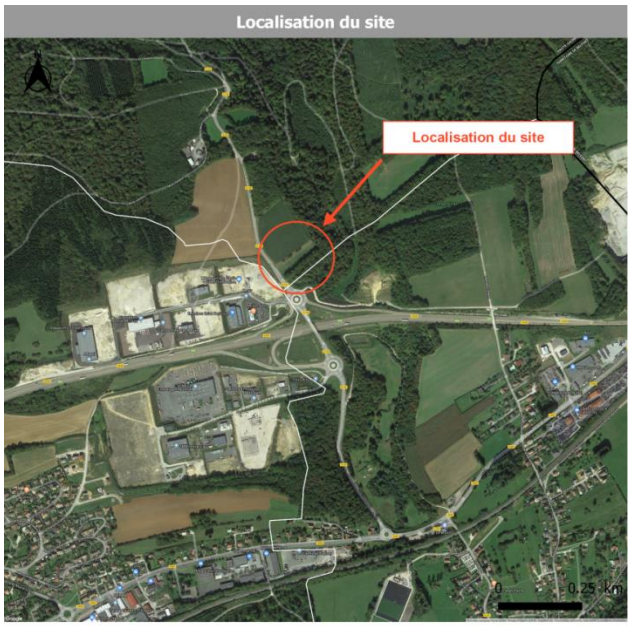

Extrait cadastral du site

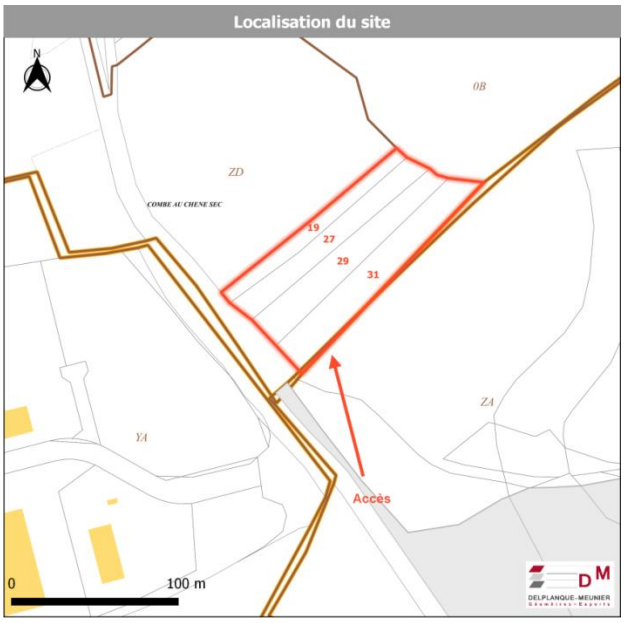

2.2. Description des installations prévues

- ***Installations de l'école de cirque***

L'Odyssée du Cirque souhaite pouvoir installer 3 chapiteaux :

- Un « petit » chapiteau qui accueillera une buvette ;
- Un grand chapiteau destiné aux représentations et spectacles ;
- Un chapiteau « moyen » pédagogique (pour l'enseignement, les ateliers, etc.).

Sont également prévus :

- Des sanitaires (WC, douches),
- Un espace de résidence pour les artistes (espaces caravanes),
- un point d'accueil (bureau administratif),
- Des conteneurs (stockage du matériel),
- Un parking d'une cinquantaine de places.

Le revêtement du site sera de type GNT (sablé sous les chapiteaux).

Chapiteaux actuellement implantés à Bavilliers

Caractéristiques des chapiteaux

	Spécificités de la dalle	Installations haubans
Petit Chapiteau	Ø15 mètres Pente 3% pour l'évacuation des eaux de pluies	/
Chapiteau spectacle	Ø25 mètres Pente 3% pour l'évacuation des eaux de pluies	6 massifs bétons pour l'installation des haubans
1er chapiteau pédagogique	Ø25 mètres Pente 3% pour l'évacuation des eaux de pluies	6 massifs bétons pour l'installation des haubans

Afin de garantir la sécurité des installations et du public lors des périodes de spectacles, le site sera clôturé sur la totalité du périmètre. Des portails assurant la réglementation ERP pour l'évacuation du public et l'intervention des secours sont prévus à l'entrée du site. Un chemin d'accès en enrobés et une placette de retournement sont prévus afin de garantir l'accès aux camions (livraison, matériel, etc.), aux caravanes et aux secours.

- ***Raccordement aux réseaux***

Les diverses installations seront raccordées aux réseaux gaz, électricité, téléphone (regards à l'entrée du site). Pour les eaux usées, le raccordement sera effectué sur les réseaux de la zone d'activités des Guinnottes. En ce qui concerne les eaux pluviales, seront créés :

- Un fossé de drainage pour récupérer les eaux de ruissellement au niveau de la plateforme,
- Un nouveau réseau de collecte pour les eaux pluviales du parking. Il sera raccordé au réseau des Guinnottes.

- ***Accès au site***

L'accès se fera par le rond-point des Guinnottes (bretelle d'accès qui sera créée sur la commune de Brevilliers). Les caractéristiques des accès prévus permettront aisément aux bus d'accéder au site.

Un point de desserte de Transport à la Demande (Hériva) sera créé.

Une liaison piétonne est également prévue afin de faciliter la traversée de la RD130 pour accéder aux Guinnottes à pieds.

- ***Aménagements paysagers***

Des arbres seront replantés afin de créer un espace tampon entre la départementale n°130 et le site. Ceci permettra de limiter l'impact paysager des installations.

Schéma de principe de l'implantation du projet

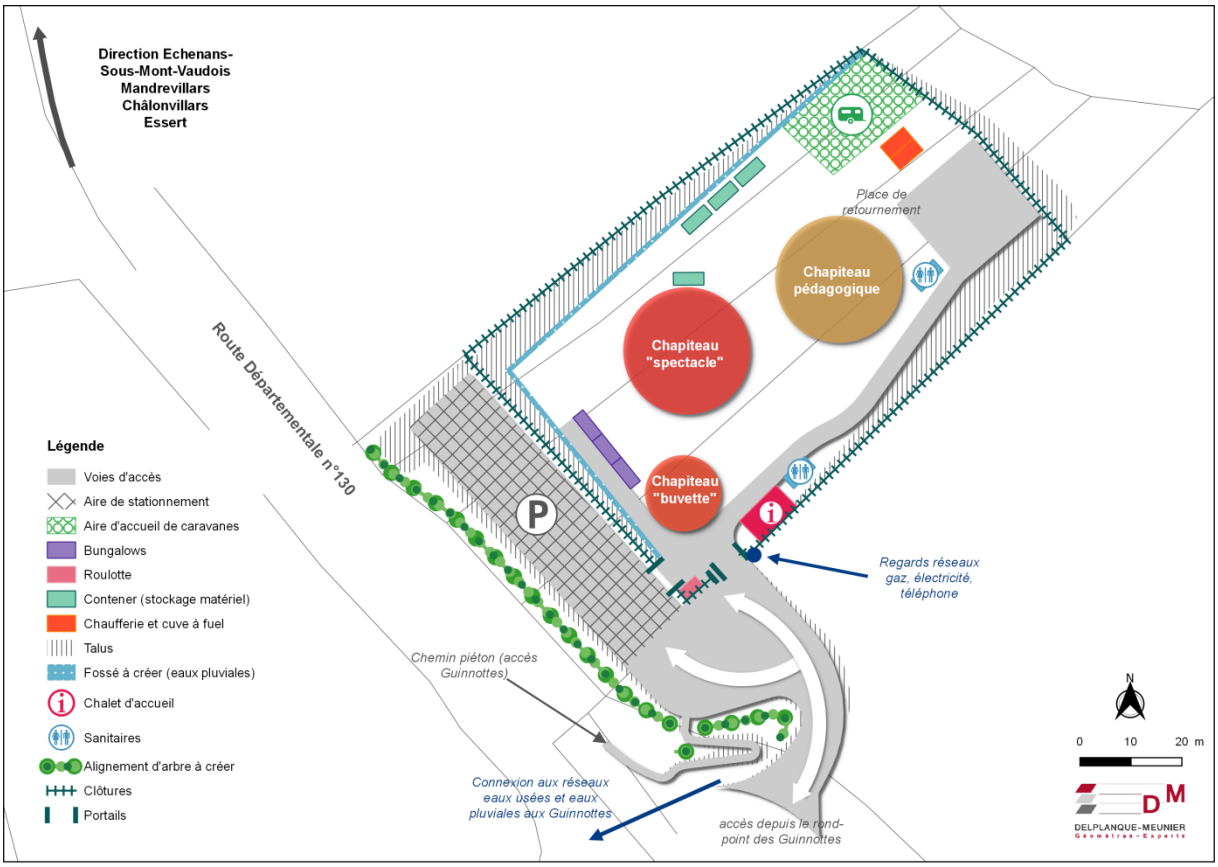

Schéma de principe avec photo aérienne

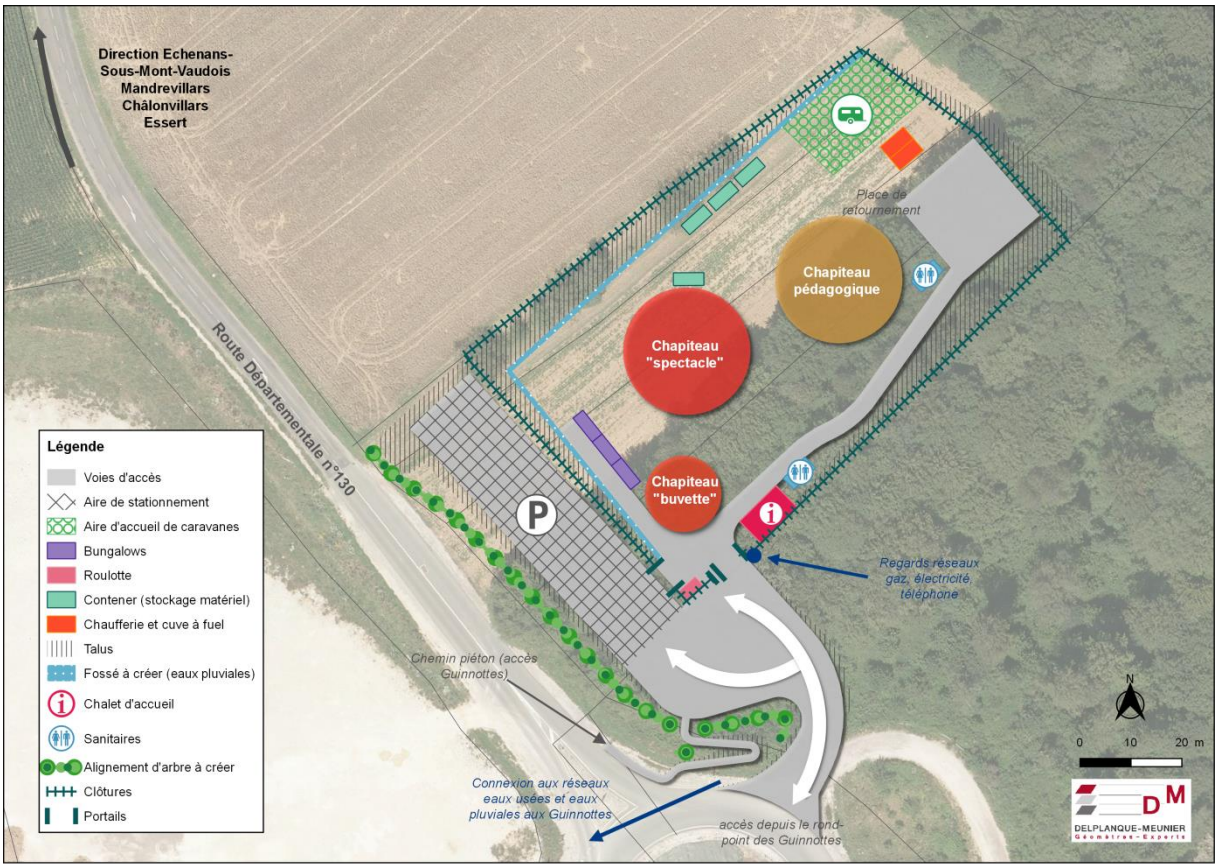

3. Cadrage territorial et état initial de l'environnement de la zone du projet

3.1. Un territoire localisé au cœur d'un espace stratégique : le Nord Franche-Comté

La commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois se situe dans le département de la Haute-Saône (Bourgogne Franche-Comté), en limite du Territoire de Belfort. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui est composée de 24 communes depuis le 1er janvier 2017.

La CCPH s'inscrit dans le Pôle métropolitain du Nord Franche-Comté créé en 2016 et qui a succédé au Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) dont la dissolution a été actée en 2018. Le Nord Franche-Comté est un espace stratégique à l'échelle locale et régionale. Les grands pôles urbains de Belfort et Montbéliard ainsi que l'armature de villes moyennes telles qu'Héricourt ou Delle en font un bassin démographique et économique important (plus de 310 000 habitants et près de 145 000 emplois). De plus, à une échelle plus large et grâce à son niveau d'accessibilité remarquable, le Nord Franche-Comté fait partie d'un véritable carrefour européen de par sa proximité et ses échanges avec les régions et pays voisins (Alsace, Allemagne, Suisse).

La commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois se situe donc au cœur d'un territoire stratégique. **L'accueil de ce projet au sein de la commune participera donc à renforcer la dynamique de développement du territoire de la CCPH mais aussi du Nord Franche-Comté, du département et de la région.**

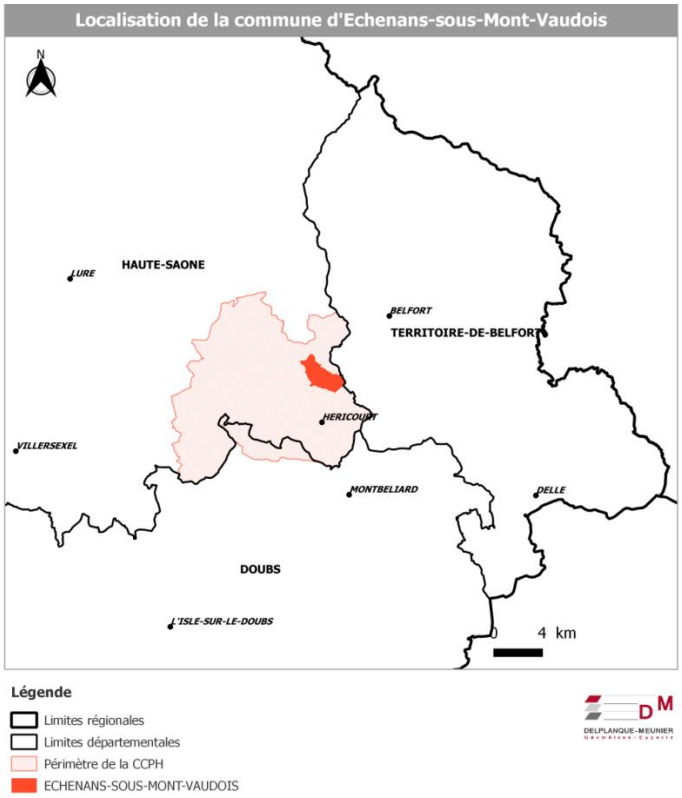

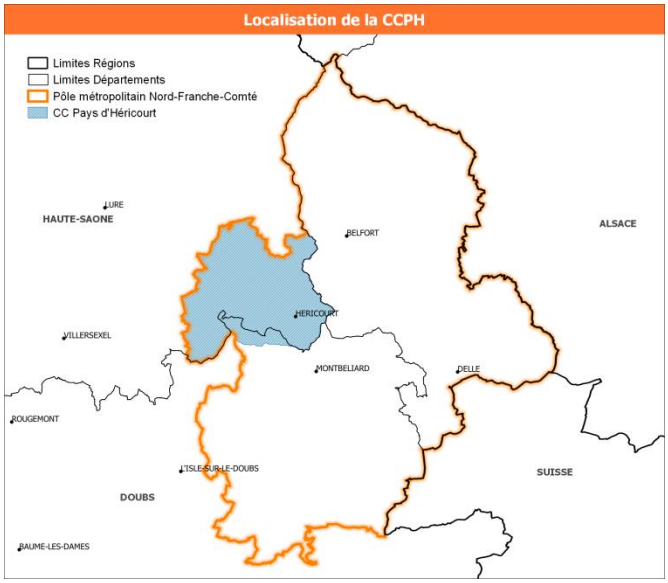

3.2. Contexte démographique et économique du secteur

- **Démographie : chiffres clés**

En 2015, d'après le recensement de la population de l'Insee, la CCPH comptabilisait 21 039 habitants et la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois 499. Bien qu'entre 2010 et 2015 la population ait très légèrement diminuée (de l'ordre de -0,1% sur ces cinq ans), sur les dernières décennies l'évolution démographique du territoire et de la commune a plutôt été positive.

Sur la même période, le nombre de ménages atteignait 9 096 pour la communauté de communes et 199 pour Echenans-sous-Mont-Vaudois (soit une taille moyenne des ménages de 2,3 pour la CCPH et 2,5 pour la commune).

- **Economie : chiffres clés**

Depuis la fin des années 1990, l'emploi n'a cessé d'augmenter dans le Pays d'Héricourt. Aujourd'hui, c'est près de 5 000 emplois qui sont présents (soit une croissance de 1,7% entre 2010 et 2015). A Echenans-sous-Mont-Vaudois, 38 emplois étaient recensés en 2015.

De manière générale, cette croissance résulte d'une politique volontariste en matière de développement économique, qui a permis au territoire de ne pas subir la crise comme certains pôles urbains voisins. Ainsi, malgré la crise économique des années 2007-2008, la CCPH a continué d'accueillir des projets économiques majeurs et des entreprises de grandes renommées comme Hermès.

L'accueil de l'école du cirque sur le territoire participera à entretenir la dynamique de croissance de l'emploi sur le territoire.

A noter, l'implantation du cirque se localise en prolongement du Pôle d'activités des Guinnottes. Il s'agit du principal parc d'activités économiques communautaire. Il a d'ailleurs obtenu le statut régional de « pôle de développement économique » (PDE). Cette zone d'activités fait une emprise de 48 ha environ et se situe le long de la N1019 à laquelle elle a un accès direct par l'échangeur présent à proximité (et qui permettra l'accès également à l'école de cirque). De vocation polyvalente (industrie, artisanat, commerces, services) elle regroupe de nombreux emplois et laisse transparaître des **opportunités de travail avec l'école de cirque** (possibilité de faire des séminaires d'entreprises, etc.).

Elle est décomposée en 3 secteurs :

- Les Guinnottes 1, créée en 2004 et dont l'emprise est de 20,5 ha. Elle accueille aujourd'hui une dizaine d'entreprises dont Gaussin ou encore SOMECA.
- Les Guinnottes 2, d'une emprise de 15 ha et aménagée en 2012. Elle se situe en face du site d'implantation de l'Odyssée du Cirque, entre la D130 et la N1019. Elle accueille également une dizaine d'entreprises diversifiées (X NOV, Mac Donald) et le nouvel Etablissement de Services et Aide par le Travail (ESAT).
- Les Guinnottes 3 est la dernière tranche du PDE. Située dans la continuité des Guinnottes 2 (côté ouest) ce site de près de 12 ha n'a pas encore fait l'objet d'aménagements.

3.3. Accessibilité et mobilité

Echenans-sous-Mont-Vaudois bénéficie d'une accessibilité remarquable grâce à sa proximité avec la RN1019 qui permet d'accéder à l'A36 (Territoire de Belfort, Pays de Montbéliard) mais aussi au reste du département de la Haute-Saône (Lure, Vesoul, Luxeuil-les-Bains, etc.). La CCPH est également desservie par une ligne TER ainsi que par un système de transport à la demande (TAD) venant renforcer l'accessibilité de la future structure. Enfin, le réseau de piste cyclable est en train de se développer sur le territoire et pourrait à termes être directement connecté au secteur concerné par le projet (*Schéma local de développement des voies cyclables : raccordement à la Coulée verte des Guinnottes à Châlonvillars*).

C'est cette logique d'accessibilité qui a conduit les élus à proposer ce site à l'association afin de :

- **Garantir de bonnes conditions d'accès aux employés, aux bénévoles, intervenants, élèves et spectateurs venant de tout le Nord Franche-Comté voire de plus loin.**
- **Eviter tout problème de flux et nuisances puisque les infrastructures ont une capacité suffisante pour supporter le trafic sur le secteur.**

Schéma d'accessibilité du territoire

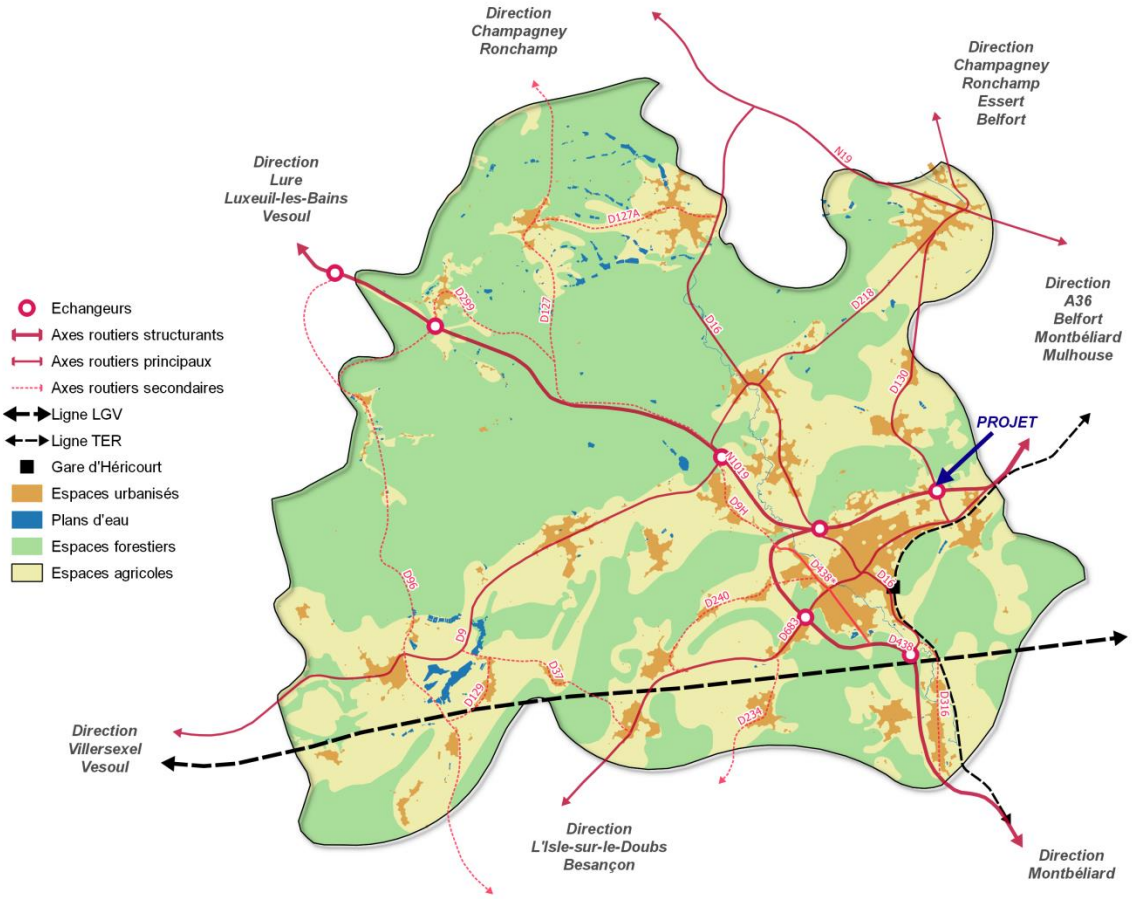

3.4. Equipements et réseaux

En 2015, la Base Permanente des Equipements (BPE) de l'Insee recensait environ 530 équipements sur la CCPH, dont 7 à Echenans-sous-Mont-Vaudois. La catégorie des équipements culturels, sportifs et de loisirs (dont fera partie l'école du cirque) représentent 17% des équipements présents sur le territoire de la communauté de communes (au sens de la BPE de l'INSEE).

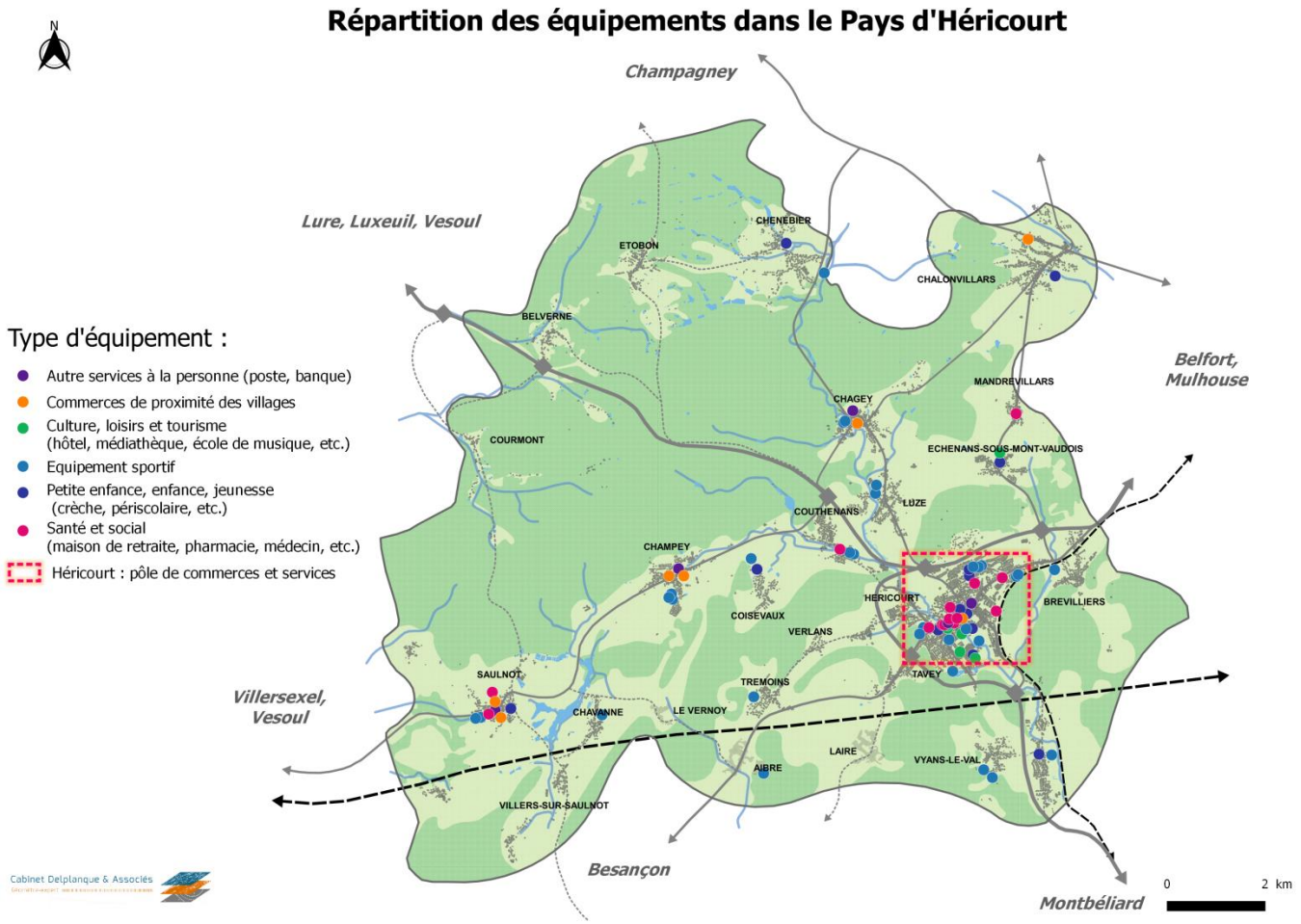

- *L'offre d'équipement, commerce et services*

L'offre du Pays d'Héricourt se caractérise majoritairement par :

- Une forte représentation des commerces et services divers (commerces alimentaires et non alimentaires, réparation automobile, banque, etc.).
- Une faible représentation des professionnels de santé et des équipements d'action sociale (soins aux personnes âgées, petite enfance, etc.) malgré la présence d'infrastructures métropolitaines comme : le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) Bretegnier, le Centre de Psychiatrie Générale et services associés, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « le village de la Forge », ou l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),

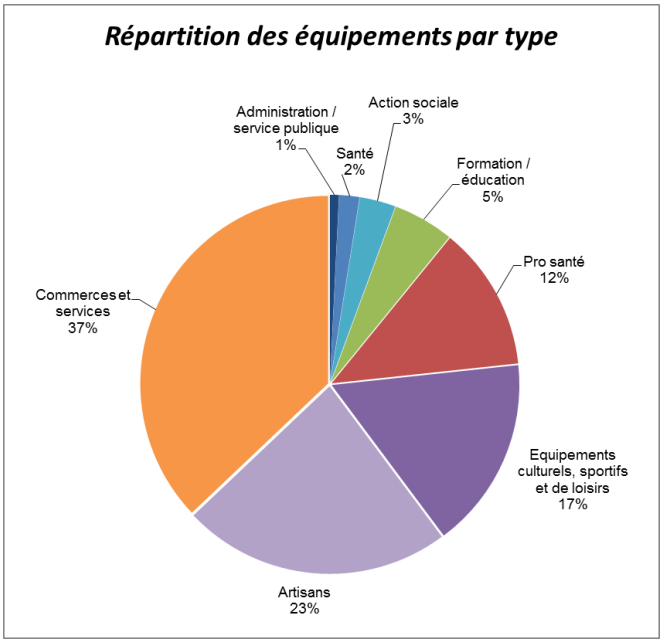

Concernant Echenans-sous-Mont-Vaudois, on retrouve les équipements suivants : une médiathèque, une école maternelle et élémentaire ainsi qu'un pôle périscolaire.

- *Zoom sur les équipements culturels, sportifs et de loisirs*

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt se distingue par une offre d'équipements importante dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs. Cette offre est composée à la fois d'équipements de rayonnement local dans les villages et d'équipements de rayonnement intercommunautaire voire métropolitain dans la ville d'Héricourt :

- Médiathèque,
- Ecole de musique,
- Salle de spectacle (Halle de la cavalerie),
- Centre Simone Signoret,
- Gymnases, bassin d'apprentissage (en cours), terrains de sport,
- Nombreux équipements sportifs dans les villages, etc.

A cette offre d'équipement s'ajoute également une offre « évènementielle » portée notamment par les associations présentes dans la CCPH et qui participe pleinement à l'animation du territoire. A noter que la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois accueille également une médiathèque.

Cette diversité de l'offre, qui résulte d'une politique volontariste de développement culturel, sera renforcée avec l'implantation de l'Odyssée du Cirque. Au-delà de l'implantation d'un équipement supplémentaire, c'est toute une **synergie avec les structures déjà présentes** qui pourra être mise en place afin de proposer aux habitants de la communauté de communes (et d'ailleurs), une **offre nouvelle, dynamique et attractive** (partenariats avec l'école de musique ou la médiathèque par exemple).

- *Eau potable et assainissement*

Echenans-sous-Mont-Vaudois adhère au Syndicat des Eaux de Champagney (SIAEP) qui possède les compétences suivantes : production et distribution d'eau potable. Seize autres communes adhèrent au syndicat Brevilliers, Champagney, Chagey, Châlonvillars, Chenebier, Couthenans, Echenans, Echavanne, Errevet, Frahier-et-Châtebier, Luze, Mandrevillars, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Tavey, Ronchamp en Haute-Saône ; Laire dans le Doubs). Le SIAEP distribue également de l'eau à la commune d'Héricourt, à la commune de Magny-Danigon, plusieurs communes du Grand Belfort, au Syndicat des Eaux de Giromagny avec qui il a signé des conventions de vente.

Le Syndicat exploite en régie les ressources suivantes :

N°	Désignation de la ressource	Localisation
1	Captage de Saint-Antoine	Plancher-Les-Mines
2	Près de la Grange	Plancher-Bas
3	Belle Fontaine	Champagney
4	Sources de la selle	Ronchamp
5	Sources de la Chapelle	Ronchamp
6	Source Mathieu	Ronchamp
6	Source du Mourlot	Plancher-Les-Mines
7	Source du Gros Chêne	Plancher-Les-Mines

En 2015 (dernières données disponibles), les volumes produits à partir des trois principales sources était estimés à 1 259 135 m^3 et le volume vendu à 1 038 190 m^3.

Des problèmes d'agressivité de l'eau liés à la station de traitement ont pu être observés ces dernières années.

Concernant l'assainissement, le site sera raccordé aux réseaux des Guinnottes sur la commune d'Héricourt. La station d'épuration d'Héricourt est aux normes et de capacité suffisante pour recevoir les eaux usées générées par les installations prévues. En effet, la STEP d'Héricourt compte une capacité de 18 917 EH pour une charge actuelle de 12 000 EH.

3.5. Milieux physiques

- ***Topographie et hydrographie***

Le relief de la commune d'Echenans-Sous-Mont-Vaudois est relativement rythmé et chahuté : il se caractérise par une succession de buttes et de vallons plus ou moins encaissés. Plusieurs barrières physiques ferment les paysages et isolent le village situé dans une vallée se dessinant principalement vers un axe nord / sud :

- Au nord, on retrouve le massif boisé de la Grappiotte dont l'altitude grimpe jusqu'à 414 mètres ;
- Au sud, se trouve le Mont-Vaudois qui culmine lui à 511 mètres et qui constitue une barrière importante avec la commune voisine (Héricourt).

La commune est drainée par deux ruisseaux qui sont tous deux des affluents de la Lizaine, le cours d'eau principal qui irrigue le territoire de la CCPH.

- Le 1er traverse la commune au nord d'est en ouest sur 1,7 km environ en direction de Luze où il rejoint la Lizaine.
- Le 2ème traverse qui prend sa source à Châlonvillars, traverse la commune de nord en sud sur 1,7km également. Il disparaît dans une perte et s'écoule ensuite sous terre jusqu'à rejoindre le ruisseau de Brevilliers.

Le site d'implantation de l'Odyssée du Cirque se situe dans une pente entre deux massifs boisés (Mont Vaudois et le Mont d'Urcerey sur la commune voisine). Le ruisseau rejoignant Brevilliers se situe en contrebas du site.

<u>Carte issue de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPH</u>

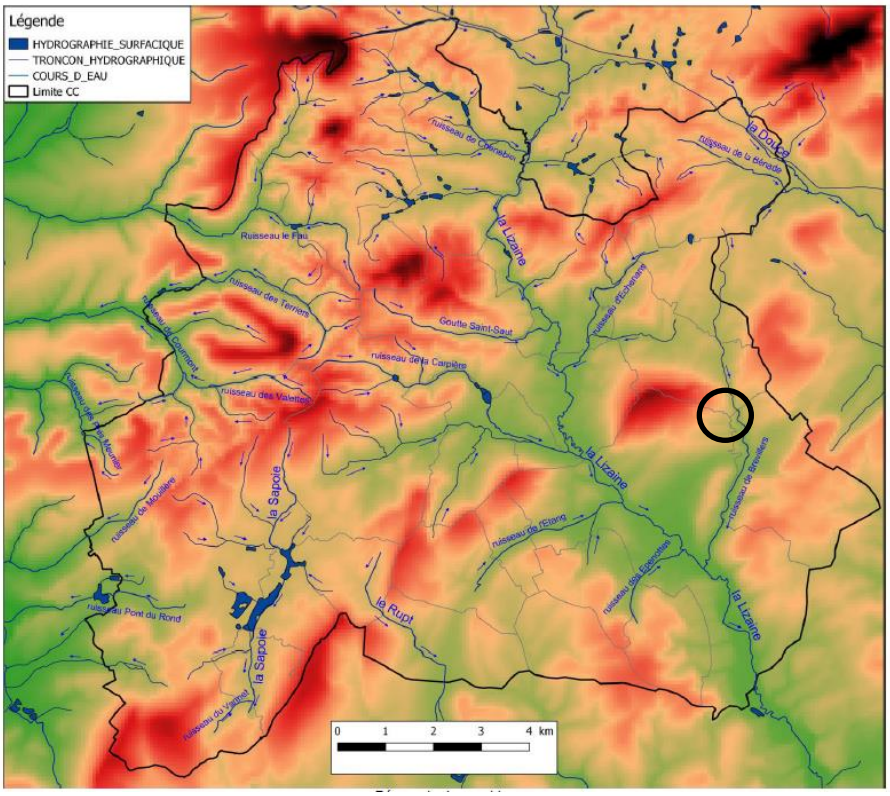

- ***Occupation du sol***

La commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois s'étend sur une superficie d'environ 5,45 km². La majeure partie du territoire est occupé par des espaces agricoles (44%, soit 241 ha) et des espaces naturels et forestiers (49% soit 269 ha). Les espaces artificialisés représentent quant à eux 7% de la superficie du territoire soit 36 ha environ.

Occupation du sol de la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois

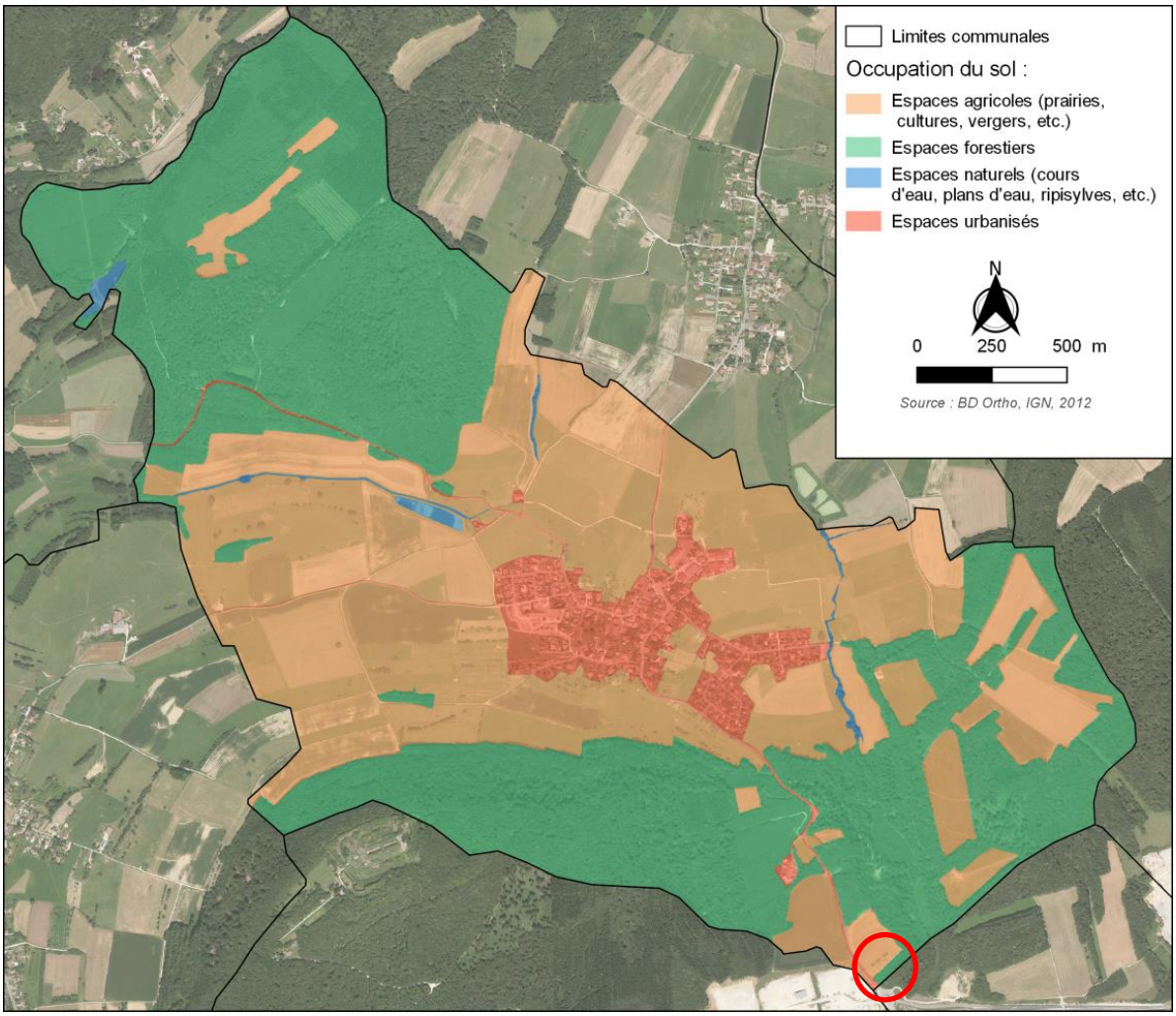

Le site d'implantation du projet est localisé sur des espaces agricoles (49 ares environ) et sur des espaces forestiers (46 ares environ). Cela représente une surface minime de consommation de ces espaces. En effet, **seulement 0,20% des agricoles de la commune sont impactés par le projet et seulement 0,17% des espaces forestiers.**

3.6. Milieux naturels et biodiversité

Le territoire communal n'est concerné par aucune protection réglementaire relevant de la préservation de flore et de la faune (N2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.) ni par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

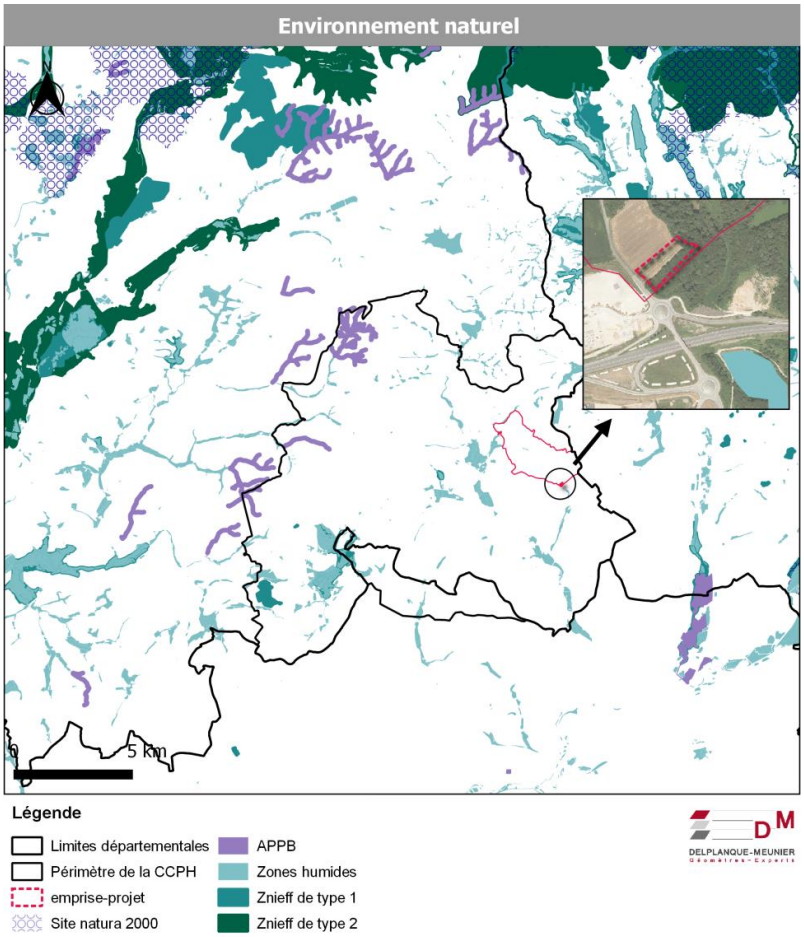

La trame verte et bleue du SRCE de Franche-Comté n'identifie pas de réservoirs d'intérêt régionaux sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. Seulement deux types de corridors sont identifiés : des corridors concernant la trame aquatique (ruisseaux) et des corridors concernant la trame « mosaïque paysagère ».

Les corridors de la trame aquatique sont éloignés de la zone du projet tandis que les corridors de la trame mosaïque paysagère sont partiellement présents. L'aménagement du site n'aura pas d'impact supplémentaire concernant les déplacements de la faune, car les surfaces urbanisées seront restreintes et bien que des travaux de défrichement soient prévus, les massifs forestiers et espaces agricoles à proximité conserveront leur rôle de réservoir et de corridors écologiques. De plus, le site est déjà impacté par la N1019 constituant un élément de rupture au déplacement.

Extrait trame verte et bleue (SRCE Franche-Comté)

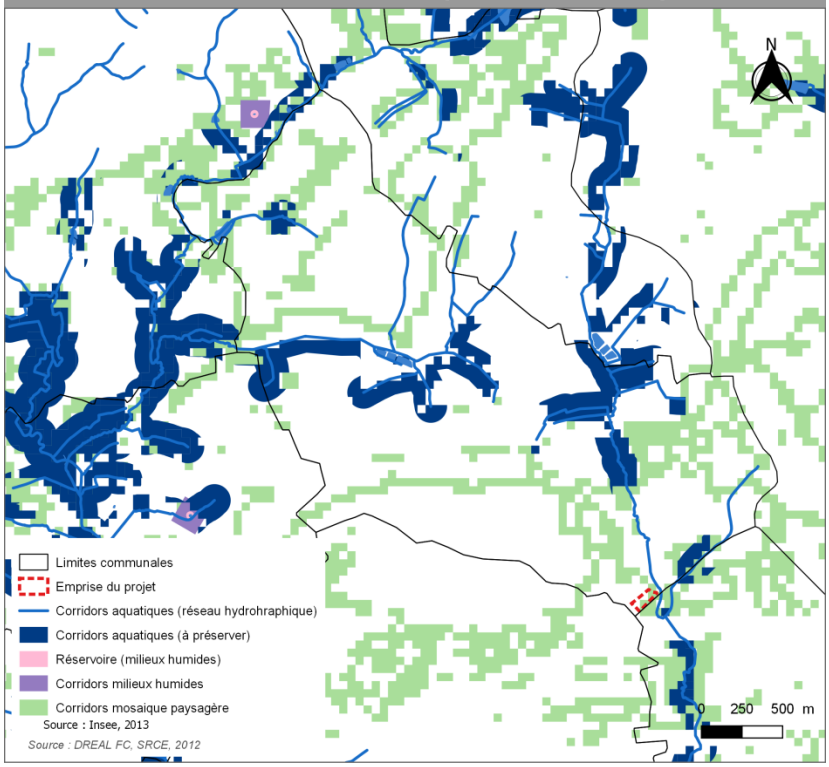

Le secteur ne semble donc pas présenter d'enjeux particuliers concernant la biodiversité et les milieux naturels. Les cartes de la trame verte et bleue réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPH attestent ce constat puisque le secteur d'Echenans-sous-Mont-Vaudois n'est pas définit comme une zone d'enjeux (cartes page suivante).

Extrait de l'état initial de l'environnement du PLUi : les zones à enjeux des trames vertes et bleues

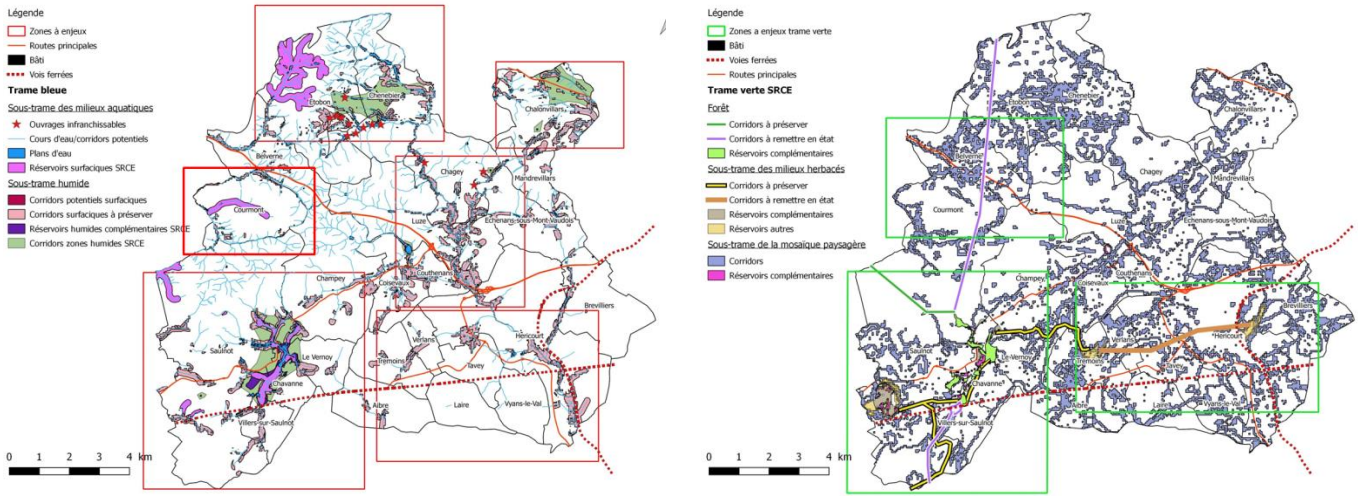

3.7. Risques naturels et technologiques

La commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois est concernée par plusieurs risques :

- risques géologiques concernant la présence de cavités naturelles. Ces cavités se situent aux environs du site mais en retrait de l'emprise du projet.
- risque de retrait-gonflement des argiles. Le nord et le sud du territoire sont soumis à un aléa faible tandis qu'une bande traversant le village est soumis à un aléa moyen. Le site du projet d'école de cirque n'est concerné que très partiellement par cet aléa (extrémité du site sur un aléa faible).
- risque concernant le passage d'infrastructures de transport de matières dangereuses. En effet, la commune est traversée d'est en ouest par la canalisation de gaz haute pression DN900Morelmaison-Oltingue (servitude I3) et par l'oléoduc de défense commune Langres-Belfort. Ces canalisations passent au nord du village et ne concernent donc pas le site du projet.

Ainsi, le projet ne sera pas soumis à de risques naturels ou technologiques.

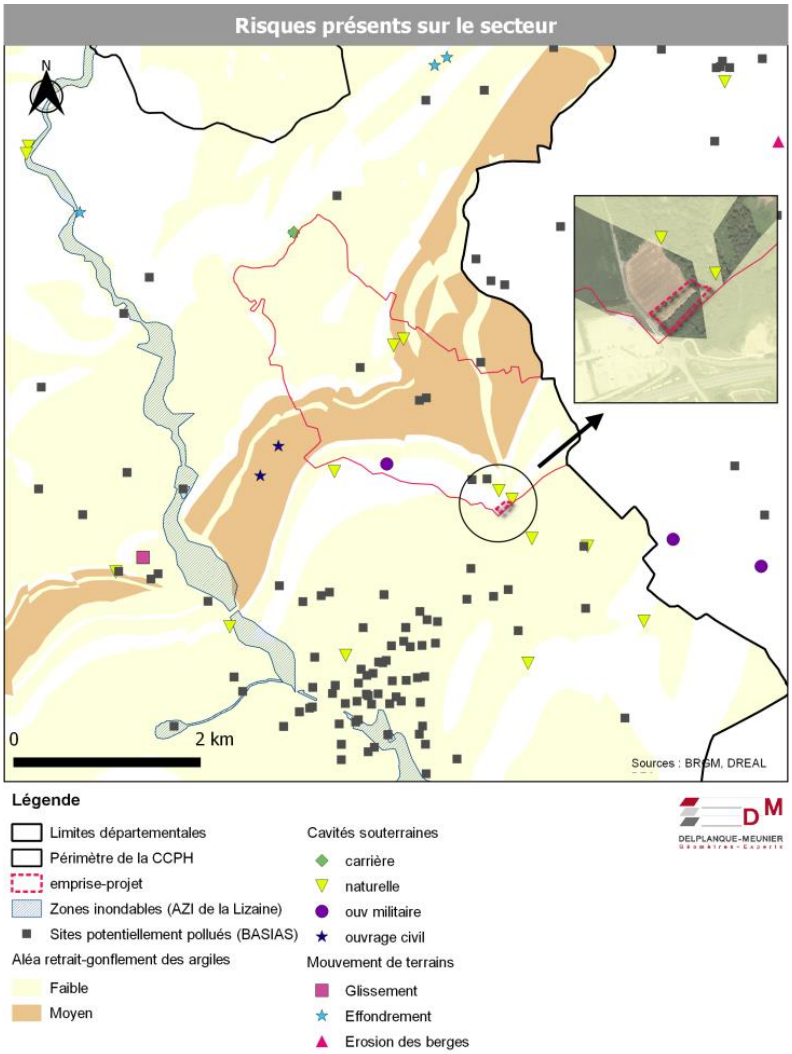

Extrait de l'état initial de l'environnement du PLUi : les canalisations de transport de matières dangereuses

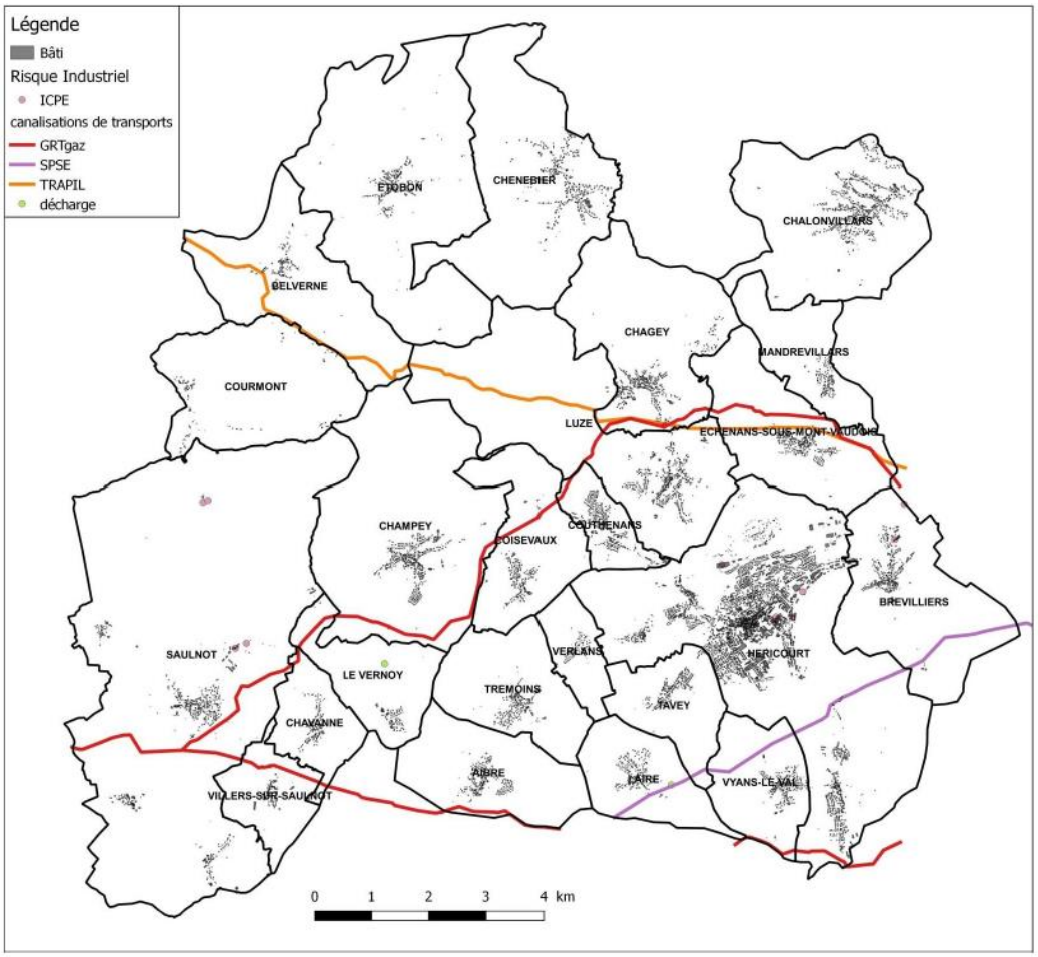

3.8. Paysage et patrimoine

Le territoire communal d'après l'atlas des paysages de Franche-Comté appartient à l'avant pays d'Héricourt qui se raccorde à la frange amont des avants-monts et avants-plateaux qui marquent la retombée Nord du croissant Jurassien. Plus précisément, la commune fait partie du plateau de Sécenans. Il s'agit d'une série de collines vigoureuses qui séparent la Haute-Saône du Doubs et du Territoire de Belfort. Cette série de collines assure la transition entre le système montagneux du Jura et celui des Vosges.

Le paysage communal apparaît globalement ouvert avec des visions lointaines. Le relief des monts boisés et le micro-relief dans la plaine agricole isolent néanmoins de nombreux sous-espaces à l'ambiance plus intimiste. Il est possible de différencier trois unités paysagères aux ambiances différentes : la vallée agricole au nord du village, les côteaux et les monts boisés.

Le secteur prévu pour l'implantation de l'école de cirque se situe à l'extrémité d'un mont boisé dans un environnement fortement marqué par la forêt mais aussi par l'homme. En effet, ce site agricole et forestier est localisé à proximité immédiate de la N1019 (et d'un échangeur) ainsi que du pôle de développement économique des Guinnottes. Ces éléments constituent les principales composantes du paysage du secteur.

- Le côté Ouest du site est déjà fortement impacté par l'urbanisation de la zone d'activité et par l'échangeur de la N1019.
- Le côté Est de la zone se confond dans un massif forestier qui participent pleinement à la valorisation du cadre de vie rural de la CCPH.

Les constructions prévues seront entourées par la forêt environnante. Ceci limitera l'impact paysager du site qui sera peu visible depuis les principaux axes routiers et bien que la création des accès et diverses installations nécessitent des opérations de défrichage. De plus, des arbres seront plantés afin de créer un espace tampon entre la RD130 et l'école de cirque.

Depuis la N1019 :

Depuis le rond-point des Guinnottes (en venant de Brevilliers – D130) :

Depuis le rond-point des Guinnottes (entrée pôle des Guinnottes – Mac Donald) :

Depuis la D130 en arrivant d'Echenans-sous-Mont-Vaudois :

3.9. Agriculture

La Surface Agricole Utile de la commune est de 224 ha. Les parcelles agricoles impactées par le projet (mais classées en zone N du PLU en vigueur) ne représentent que 0,2% de la SAU de la commune. **L'impact du projet sur l'agriculture est donc faible.**

4. Les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

4.1. Une structure peu commune et ouverte à tous

Les structures promouvant les arts du cirque sont relativement rares et peu connues dans les territoires. Pourtant, ces écoles représentent bien des avantages tant sur le développement artistique et culturel que sur le plan humain et social. En effet, ouvertes à tous les écoles du cirque, et particulièrement l'Odyssée du Cirque s'adressent à tous les publics et s'adaptent à chaque besoin spécifique. Ainsi, dès les prémices de sa création, l'Odyssée du Cirque a toujours su trouver des solutions pour accompagner, aider son public dans une pratique des Arts du Cirque qui nécessitent un dépassement de soi, de la discipline, de la motivation et de la persévérance. Des qualités essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté qui témoignent aussi de son utilité sociale (à noter que l'association est reconnue comme Entreprise Economie Sociale et Solidaire).

L'association base son travail autour des principes exposés ci-dessous, lui permettant d'accueillir des publics aux profils différents : adultes et enfants, institutions spécialisées (ADAPEI, ITEP, Association DOLTO, PLURIEL, etc.), publics en difficulté sociale (mission locale, EDC, trajectoire emploi, pôle emploi, etc.), établissements scolaires, structures régionales, nationales et internationales, entreprises publiques et privées, artistes, institutions d'insertion.

- La réactivité : beaucoup de choses sont possibles face aux demandes.
- La capacité d'invention et de créativité pour s'adapter aux autres : le cadre n'est jamais figé.
- La souplesse : s'adapter aux individus, aux situations et aux besoins différents nécessitent une grande capacité d'adaptation.
- La compréhension de l'humain : forte dimension symbolique dans le cirque qui dépasse les clivages, aide les gens à se dépasser et donc à se dévoiler, se révéler, se découvrir, à prendre confiance en eux.
- L'ouverture d'esprit : le cirque parle un langage universel qui va au-delà des mots, des modes de communication traditionnels. C'est de l'art, c'est ludique mais c'est aussi de la communication avec soi-même et les autres.

4.2. Une nouvelle localisation gage d'attractivité et de visibilité

80% du public accueilli dans les ateliers hebdomadaires étant originaire du Territoire de Belfort, 12% du Pays d'Héricourt et 8% du Pays de Montbéliard, il est nécessaire que le nouvel emplacement soit situé au cœur du Nord Franche-Comté et soit facilement accessible.

Cette localisation privilégiée à proximité de la N1019, au-delà de garantir l'accès aux adhérents, est synonyme d'enjeux considérables :

- **Pour l'association**, cette nouvelle implantation participera à l'amélioration de la visibilité de la structure dont l'aire d'influence sera plus étendue. Cela participera à développer sa notoriété, à pérenniser ses activités et à devenir à termes un Centre Régional des Arts du Cirque à vocation régionale voire nationale.

(encore inexistant en Franche-Comté). Pour répondre à ces objectifs, l'Odyssée du cirque espère à travers cette délocalisation :

- Développer les activités existantes et en créer de nouvelles ;
- Développer des actions avec les entreprises ;
- Créer un lieu de ressources documentaires ;
- Créer une scène conventionnée dans le Nord Franche-Comté ;
- Créer un réseau de ressources humaines et matérielles autour des acteurs des activités du cirque;
- Accompagner les jeunes dans des stages scolaires ou d'insertion professionnelle ;
- Créer un club partenaire et un centre de formation professionnelle ;
- Mettre en place un lieu d'échange (café cirque) ;
- Poursuivre et développer le secteur de la recherche et de l'innovation pédagogique et artistique ;
- Devenir une référence régionale, nationale et internationale ainsi que s'inscrire dans une démarche pôle métropolitain ;
- Créer un centre de formation professionnel.

- **Pour le territoire**, l'accueil de l'Odyssée du Cirque sera un véritable facteur d'attractivité et participera à la valorisation de l'image du Pays d'Héricourt (diversification de l'offre culturelle), du Nord Franche-Comté mais aussi de la région Bourgogne-Franche-Comté à termes.

4.3. L'opportunité de toucher un public plus large

Si à l'heure actuelle la majeure partie des adhérents à l'Odyssée du Cirque provient du Territoire de Belfort (80%), la délocalisation de la structure sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois représente une opportunité d'élargir leur aire d'influence et d'attirer de nouveaux publics : dans le Pays d'Héricourt mais aussi dans les communautés de communes voisines de Haute-Saône. A noter également que la proximité avec la Suisse et l'Allemagne offrira des possibilités de coopération très intéressante.

- La commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois comptabilise 499 habitants. La CCPH quant à elle en comptait 21 039 en 2015 (d'après le recensement de l'INSEE). De plus, le territoire compte près de 4 800 emplois et plus de 700 entreprises aujourd'hui dont une part est occupée par des personnes extérieures à la CCPH. L'installation du site sur la CCPH permettra d'étendre l'aire d'influence de l'association aux communautés de communes voisines de la Haute-Saône (CC Rahin et Chérimont – 12 000 habitants, CC Pays de Lure – 19 600 habitants, CC Pays de Villersexel – 7 900 habitants). Ces éléments représentent donc un nouveau potentiel d'adhérents mais aussi de spectateurs.

- 12 écoles sont réparties sur l'ensemble du territoire dont une école sur la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois. On retrouve deux pôles éducatifs (Saulnot et Coisevaux). Au total, les établissements de l'enseignement de premier degré du Pays d'Héricourt regroupent environ 2 100 élèves dont 35% pour l'enseignement maternel et 65% pour l'enseignement élémentaire. La CCPH accueille également deux collèges et un lycée (1 400 élèves répartis dans ces trois établissements). L'odyssée du cirque travaille

déjà avec des écoles et a accueilli en 2015 plus de 900 élèves. Cette délocalisation représente ainsi une nouvelle opportunité à la fois pour l'association mais également pour les élèves du territoire, pour qui l'offre culturelle et de loisirs s'en trouvera davantage diversifiée. A noter, l'Odyssée du cirque a déjà travaillé avec les pôles périscolaires d'Héricourt et de Coisevaux.

- Depuis plusieurs années, l'association a noué un partenariat avec des structures médico-sociales du Territoire de Belfort comme l'ADAPEI (pour l'accueil du public atteint de handicap) ou l'EHPAD du Chênois (pour des ateliers de motricité). La CCPH accueille également des structures similaires : L'ESAT et l'Entreprise Adaptée (EA), l'Institut Médico-Educatif (IME-ADAPEI), la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), 2 établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), la Maison de la Formation, le CMPR de Bretegnier. Des partenariats avec ces structures pourront être mis en place permettant à la fois le développement des activités pour l'association mais surtout le développement d'une nouvelle offre spécialisée pour ces structures.

4.4. Un projet qui s'inscrit dans la stratégie de développement culturel de la CCPH

- ***Le Schéma de Développement Intercommunal (SDI, 2013)***

Le développement des équipements culturels et de loisirs n'est pas une volonté nouvelle pour les élus de la CCPH. Depuis de nombreuses années, les communes œuvrent au développement de ce type d'équipements qu'il soit de rayonnement local (terrains de sport, salles des fêtes, etc.) ou intercommunal (médiathèque, école de musique, etc.). Lors de l'élaboration de leur Schéma de Développement Intercommunal (SDI), qui a été approuvé en 2013, les élus du Pays d'Héricourt ont identifié les besoins et enjeux relatifs aux équipements sur leur territoire en affirmant la stratégie de développement des équipements culturels, sportifs et de loisirs. Le projet d'école de cirque (amené à devenir un centre régional des arts du cirque) s'inscrit pleinement dans cette stratégie, et plus globalement dans la plupart des orientations du document, justifiant ainsi son caractère d'intérêt général.

- ***Bénéficier des atouts de positionnement au sein de l'Aire Urbaine***

  Cette première orientation insiste sur le besoin de valoriser le positionnement de la CCPH afin de pérenniser l'intégration du Pays d'Héricourt dans l'Aire urbaine. En effet, lors des échanges et débats organisés pour l'élaboration du SDI, les élus avaient insistés sur la place stratégique qu'occupait la communauté de communes mais qui n'était pas forcément reconnue par les territoires voisins notamment les pôles urbains de Belfort et Montbéliard. Les élus ont donc défini des orientations visant à affirmer l'identité et la lisibilité du territoire.

  L'implantation d'équipements culturels fait partie des enjeux mis en avant concernant la problématique de lisibilité du Pays d'Héricourt. A titre d'exemple, lors des débats organisés concernant le diagnostic du SDI, les élus avaient fait part de la méconnaissance des actions culturelles et sportives de la CCPH par les territoires voisins. Pour cette raison, les élus ont défini une sous-orientation mettant en avant le besoin d'accueillir des équipements de rayonnement aire urbaine notamment dans la culture, les sports et les loisirs. De manière générale, il s'agit d'intégrer le Pays d'Héricourt dans les pratiques des habitants et des différents acteurs économiques.

Le projet de l'Odyssée du cirque répond à cet objectif. En effet, **cet équipement de rayonnement métropolitain permettra à la CCPH d'améliorer son attractivité et de renforcer son inscription dans le Nord Franche-Comté.**

- ***Conforter le développement économique***

  Le SDI insiste fortement sur l'importance du développement économique. Plusieurs sous-orientations ont été fixées par les élus : consolider l'émergence d'un bassin d'emplois, aider et appuyer le développement de filières spécifiques, répondre aux besoins des entreprises et soutenir les solidarités. **La création d'une école de cirque, au-delà du développement culturel, entre dans ce cadre puisque cela participera à créer des emplois et diversifier l'économie locale** (structure reconnue comme « ESS – Economie Sociale et Solidaire »).

- ***Orientations pour le développement urbain***

  Le développement des équipements concerne principalement une sous-orientation « *améliorer la création de logement par une offre de services et d'équipements adaptés* ». A travers celle-ci, les élus ont souhaité conforter l'offre d'équipement de manière générale et soutenir les associations et structures dans le domaine des loisirs et de la culture. Cette volonté s'exprime à la fois à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale. Les extraits du SDI ci-dessous expriment clairement la stratégie de développement culturel du territoire :

  « [...] Enfin, la communauté de communes s'attachera à maintenir une offre culturelle de proximité ainsi que des animations à destination de l'ensemble de la population. Pour cela, ***elle soutiendra les associations et structures qui participent à l'animation du territoire*** ».

  « ***Dans un contexte de concurrence territoriale, en particulier vis-à-vis des communautés de communes voisines, la CCPH doit se doter d'équipements d'échelle intercommunale****. Cela concerne en particulier les domaines sportifs et culturels. La création ou le développement de ce type d'équipements est déjà en cours (médiathèque, école de musique, bassin d'apprentissage, terrain de foot synthétique,...) mais devra se poursuivre en intégrant une réflexion d'organisation territoriale quant à leur choix d'implantation*. »

  Le projet d'école de cirque s'inscrit exactement dans ce cadre tant sur le renforcement de l'offre que sur la réflexion d'un site adapté (proximité de la N1019 pour garantir l'accessibilité de la structure).

- ***Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI, en cours d'élaboration)***

En décembre 2015, la CCPH a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire. Les travaux de diagnostics ont été achevés en 2017 et actuellement, les élus travaillent sur le PADD. Si ce document n'est pas encore abouti et débattu, les élus ont déjà pu s'exprimer sur les enjeux et priorités à prendre en compte dans leur projet politique. En ce qui concerne les équipements, des ateliers de travaux organisés en 2017 ont permis aux élus de se positionner sur de grands principes qui seront à préciser par la suite. **Ces grands principes consistent principalement à poursuivre la stratégie mise en place avec le SDI et notamment en renforçant et**

diversifiant l'offre d'équipements dans les domaines de la santé, des sports et de la culture. Le projet entre donc dans cette stratégie.

Synthèse des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet :

- Un projet à dimensions multiples : culturelle, économique, humaine, sociale. Le projet d'implantation de l'Odyssée du Cirque permettra de créer des emplois, de diversifier l'offre culturelle et de loisirs, de travailler avec des publics très différents.

- Un projet accessible à tous. La localisation de l'association à proximité d'un échangeur de la N1019 lui permettra d'être facilement accessible à tous (adhérents, artistes, enseignants, publics).

- Un projet à rayonnement multiple : local, intercommunal, métropolitain, régional voire national. Cette implantation ne bénéficiera pas seulement au Pays d'Héricourt mais à tout le bassin de vie nord franc-comtois voir au-delà, puisqu'elle permettra d'élargir l'aire d'influence de la structure.

- Un projet participant à l'attractivité et à la valorisation de l'image du territoire. Ce type de structure étant peu commune, l'accueil de l'Odyssée du cirque sera gage d'attractivité pour le territoire de la CCPH (possibilité de capter les adhérents pour d'autres motifs – fréquentation d'autres structures du territoire, commerces par exemples.)

- Un projet qui s'inscrit dans la stratégie intercommunale de développement culturel de la CCPH. L'accueil de ce projet sur le Pays d'Héricourt répond à une politique de développement culturel mise en place dans la CCPH garantissant aux habitants un bon niveau de service dans ce domaine.

DEUXIEME PARTIE : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS

1. Historique du PLU

Le PLU de la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois a été approuvé par délibération du conseil municipal le 8 juin 2007 et n'a connu aucune modification ou révision depuis.

2. Les évolutions nécessaires des différentes pièces du PLU

La déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU vise à modifier le zonage et le règlement du PLU d'Echenans-Sous-Mont-Vaudois afin de rendre constructible un secteur naturel pour permettre l'installation d'équipements de loisirs et culturels et d'activités économiques. Les parcelles concernées directement par le projet font une emprise de près d'un hectare (ZD19, 27, 29 et 31).

Le projet d'implantation de l'école de cirque ne remet pas en cause le PADD dont les orientations sont citées ci-après. En effet, l'accueil de l'école de cirque participera à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire grâce à la diversification des équipements et à conforter la dynamique économique en accueillant quelques emplois.

1. **Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire par :**
- L'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles,
- La protection et la valorisation de l'environnement, du paysage et du patrimoine bâti,
- Le maintien et le développement de services de proximité de qualité,
- La protection des biens et des personnes contre les risques prévisibles.

2. **Conforter et développer la dynamique économique par :**
- Le maintien et le soutien à l'implantation d'activités artisanales et commerciales,
- Le maintien et le développement d'une activité rurale performante,
- La poursuite de la valorisation du patrimoine forestier.

3. Justification de la procédure

La procédure de déclaration de projet codifiée à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été créée par la loi d'orientation pour la ville du 1er aout 2003. Cette procédure permet aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des SCoT et des PLU(i) en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (qu'elle soit privée ou publique). Cette procédure permet donc une mise en compatibilité simple et accélérée du document d'urbanisme à condition de démontrer le caractère d'intérêt général du projet pour lequel une modification du document d'urbanisme est nécessaire (voire le 5) de la 1ère partie).

Les principales étapes de la procédure

- Engagement à l'initiative du Président
- Elaboration du dossier
- Modification des pièces du PLU

- Saisine du Préfet au titre du L.142-5
- Saisine de la CDPENAF pour avis
- Saisine de l'Autorité environnementale pour examen au cas par cas
- Transmission du dossier au PPA
- Examen conjoint

- Saisine du TA pour nomination du commissaire
- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Mesures de publicités et d'affichage
- Enquête publique
- Rapport du commissaire enquêteur

- Modifications éventuelles du dossier
- Délibération du conseil communautaire pour approbation
- Transmission aux services préfectoraux
- Mesures de publicité

Article L300-6 du code de l'urbanisme

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme [...]».

4. Exposé des motifs des changements apportés au PLU (avant/après)

Afin de permettre à l'association d'occuper de manière définitive le site, les parcelles concernées seront classées en zone UL (zone urbaine dédiée aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs).

Zonage avant	Zonage après
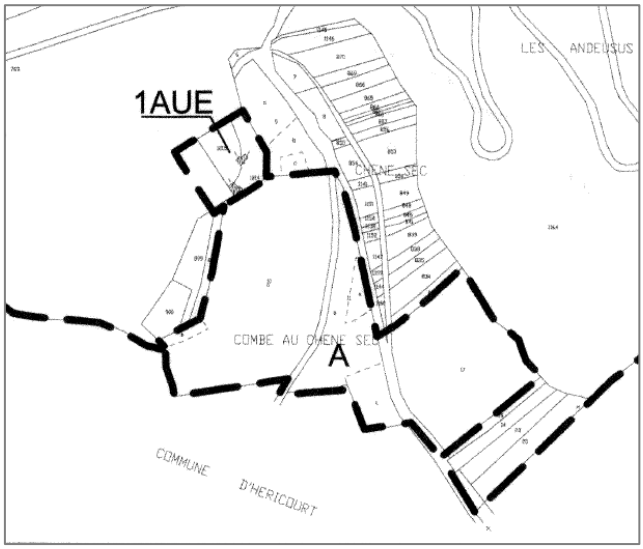	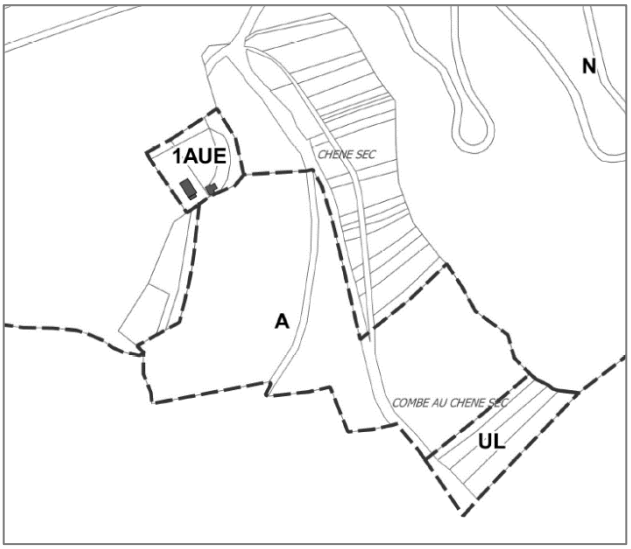

Le règlement de la zone urbaine est complété par un chapitre dédié à la zone UL (chapitre 3). La rédaction est proposée ci-après Les autres modifications apportées au règlement apparaissent en *rouge et italique* ci-après.

.

Dispositions générales

ou, postérieurement à cette date, dans les conditions prévues au b) du deuxième alinéa de l'article R.122-22.

Article R.111-21

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est divisé en zones urbaines et en zones naturelles ou non équipées. Les plans déterminent les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et les terrains classés par le plan comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

1 - Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II sont :

- la zone UA : zone urbaine centrale ancienne.
- la zone UB : zone urbaine d'extension récente.

2 - Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III sont :

- la zone 1 AU : zone d'urbanisation future à court et moyen terme, elle bénéficie d'équipements publics à sa périphérie immédiate. Elle a pour vocation de prolonger la zone U.
- la zone 1 AUE : zone réservée aux activités économiques bénéficiant d'équipements publics à sa périphérie immédiate.
- la zone AU : zone de réserve foncière actuellement inconstructible.
- la zone AUa : zone insuffisamment équipée en réseaux qui deviendra constructible lorsque la commune aura renforcée les réseaux de desserte de la zone.

3 - La zone agricole à laquelle s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III est :

- la zone A : zone agricole.

4 - La zone naturelle à laquelle s'appliquent les dispositions du chapitre du titre N est :

- la zone N : zone naturelle et forestière.

5 - Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, bien que situés dans des zones urbaines ou naturelles ne peuvent être construits ou recevoir une autre destination que celle prévue (article R.123-32 du Code de l'Urbanisme).
Leurs propriétaires peuvent demander à bénéficier des dispositions de l'article L.230.1 du Code de l'Urbanisme (cf. annexe).

Ou, postérieurement à cette date, dans les conditions prévues au b) du deuxième alinéa de l'article R.122-22.

Article R.111-21

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARTICLE 3 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est divisé en zones urbaines et en zones naturelles ou non équipées. Les plans déterminent les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et les terrains classés par le plan comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

1 – Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II sont :

- la zone UA : zone urbaine centrale ancienne.
- la zone UB : zone urbaine d'extension récente.
- *la zone UL : zone urbaine dédiée aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs.*

2 – Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III sont :

- la zone 1 AU : zone d'urbanisation future à court et moyen terme, elle bénéficie d'équipements publics à sa périphérie immédiate. Elle a pour vocation de prolonger la zone U.
- la zone 1 AUE : zone réservée aux activités économiques bénéficiant d'équipements publics à sa périphérie immédiate.
- la zone AU : zone de réserve foncière actuellement inconstructible.
- la zone AUa : zone insuffisamment équipée en réseaux qui deviendra constructible lorsque la commune aura renforcée les réseaux de desserte de la zone.

3 – La zone agricole à laquelle s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III est :

- la zone A : zone agricole.

4 – La zone naturelle à laquelle s'appliquent les dispositions du chapitre du titre N est :

- la zone N : zone naturelle et forestière.

5 – Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, bien que situés dans des zones urbaines ou naturelles ne peuvent être construits ou recevoir une autre destination que celle prévue (article R.123-32 du Code de l'Urbanisme).

Leurs propriétaires peuvent demander à bénéficier des dispositions de l'article L.230.1 du Code de l'Urbanisme (cf. annexe).

DOCUMENT PROVISOIRE

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UL

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UL est destinée à accueillir des équipements culturels, sportifs ou de loisirs.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappels :

1. - Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme.
2. - L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
3. - L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent la publicité font l'objet d'une déclaration préalable (loi n°95-101 du 02 février 1995).

Article UL1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UL2 sont interdites.

Article UL2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Les constructions et équipements à vocation culturelle, sportive ou de loisirs.
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics et des équipements d'intérêts collectifs.
- Les aires de stationnement ouvertes au public.
- Les terrains aménagés pour l'accueil de caravanes.
- les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation des constructions et équipements précités.

DOCUMENT PROVISOIRE

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UL3 - Accès et voirie

1 – Accès

1.1 - Les accès sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale seront de dimension apte à assurer l'approche des services d'incendie et de secours au plus près des bâtiments.

Les voies de desserte publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques permettant la circulation normale des véhicules de toutes catégories.

1.2 - Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance du programme et aménagés de façon à ne pas nuire, ni à la sécurité, ni à la commodité de la circulation. Toute construction ou occupation du sol pourra être refusée si elle crée des problèmes de sécurité publique.

1.3 - Tout terrain enclavé qui ne pourra obtenir un accès conforme à celui exigé ci-dessus au travers des fonds voisins, sera inconstructible.

2 – Voirie

2.1 - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies doivent notamment présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, du ramassage des ordures ménagères et du déneigement.

Article UL4 - Desserte par les réseaux

Tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur et en accord avec le gestionnaire des réseaux.

1 – Eau

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

2 – Assainissement

2.1 – Eaux usées

Toute construction doit évacuer ses eaux usées soit par des canalisations souterraines raccordées au réseau d'assainissement collectif, soit à défaut de réseaux publics, diriger ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement autonome.

2.2 – Eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être évacuées dans le réseau prévu à cet effet lorsqu'il existe. En cas de contrainte particulière, il peut être exigé des aménagements visant à la limitation des débits évacués. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

DOCUMENT PROVISOIRE

3 - Ordures ménagères.

Des locaux ou emplacements collectifs ou individuels doivent être prévus pour recevoir les bacs de collecte des ordures ménagères.

4 – Electricité, téléphone et télédiffusion

Les réseaux et branchements nouveaux doivent être réalisés en souterrain.

Article UL5 - Caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article UL6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Les constructions doivent être édifiées à une distance minimale de 20 mètres des routes départementales.

Article UL7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Non règlementé.

Article UL8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

La distance entre deux constructions principales sur un même terrain doit permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Article UL9 - Emprise au sol

Non réglementé.

Article UL10 - Hauteur des constructions

Non réglementé.

Article UL11 - Aspect extérieur

Les dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme sont applicables : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier

DOCUMENT PROVISOIRE

sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, au paysage naturel ou urbain, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales".

Article UL12 - Stationnement des véhicules

- Le stationnement des véhicules répondant aux besoins des constructions ou installations (véhicules des habitants, visiteurs, personnel, clients,...) doit être assuré en dehors des voies publiques.

- Le nombre de stationnements est adapté au besoin de la construction autorisée.

Article UL13 - Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés

Les plantations réalisées seront constituées, de préférence, d'essences locales. Le mélange des essences est recommandé sur le plan des couleurs et des formes, sur le choix des espèces caduques ou persistantes, florifères ou non….

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article UB14 - Coefficient d'occupation du sol (COS)

Néant.

DOCUMENT PROVISOIRE

Table des matières

PREAMBULE **5**

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL **6**

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET 6
2. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET 7
   - *2.1. La localisation du site* *7*
   - *2.2. Description des installations prévues* *8*
3. CADRAGE TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET 11
   - *3.1. Un territoire localisé au cœur d'un espace stratégique : le Nord Franche-Comté* *11*
   - *3.2. Contexte démographique et économique du secteur* *12*
   - *3.3. Accessibilité et mobilité* *13*
   - *3.4. Equipements et réseaux* *14*
   - *3.5. Milieux physiques* *17*
   - *3.6. Milieux naturels et biodiversité* *19*
   - *3.7. Risques naturels et technologiques* *21*
   - *3.8. Paysage et patrimoine* *23*
   - *3.9. Agriculture* *26*
4. LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET 27
   - *4.1. Une structure peu commune et ouverte à tous* *27*
   - *4.2. Une nouvelle localisation gage d'attractivité et de visibilité* *27*
   - *4.3. L'opportunité de toucher un public plus large* *28*
   - *4.4. Un projet qui s'inscrit dans la stratégie de développement culturel de la CCPH* *29*

DEUXIEME PARTIE : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS **32**

1. HISTORIQUE DU PLU 32
2. LES EVOLUTIONS NECESSAIRES DES DIFFERENTES PIECES DU PLU 32
3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE 32
4. EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU (AVANT/APRES) 34

TABLE DES MATIERES **41**

DOCUMENT PROVISOIRE